



# ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

**CONSEIL EXECUTIF**  
**Cent troisième session**  
**Point 8 de l'ordre du jour provisoire**

**EB103/31**  
**27 novembre 1998**

---

## **Rapports du Corps commun d'inspection**

### **Rapport du Directeur général**

Cinq rapports officiellement adressés au Directeur général par le Corps commun d'inspection de l'Organisation des Nations Unies sont soumis avec le présent rapport à l'examen du Conseil. Des observations sur les rapports ainsi qu'un résumé des constatations sont présentés sous forme de tableau.

Le Directeur général recommande au Conseil de prendre acte des rapports et des observations.

## RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION

Titre	Objet	Constatations	Observations
<p><b>JIU/REP/97/1 :</b>  <b>Renforcement de la représentation locale du système des Nations Unies</b></p>	<p>Promouvoir une force plus unie, mais pas nécessairement unitaire, des Nations Unies à l'appui du renforcement des capacités et du développement durable au niveau des pays.</p>	<p>Les recommandations proposent une présence plus unifiée, efficace et efficiente sur le terrain par : la représentation commune, comme c'est le cas actuellement, notamment par le coordonnateur résident; l'harmonisation des structures géographiques des différents organismes; la négociation d'un accord de base avec les autorités nationales couvrant l'ensemble de la présence des Nations Unies; l'attribution au coordonnateur résident du pouvoir de s'exprimer avec toute l'autorité voulue, au nom de l'ensemble du système des Nations Unies, et d'être entièrement responsable devant celui-ci; des échanges obligatoires d'informations interinstitutions sur la base de nouvelles lignes directrices; le renforcement des groupes thématiques avec un organisme chef de file; l'intensification des efforts visant à établir des locaux et des services communs.</p>	<p>Appuie le renforcement des groupes thématiques avec un organisme chef de file, l'intensification des échanges d'informations sur le terrain, l'action conjointe et l'harmonisation accrue des efforts des différents organismes. Analyse insuffisante du CCI concernant les mandats, les constitutions et les instruments nouvellement introduits de coordination sur le terrain, qui empêchent l'OMS d'accepter la représentation unifiée préconisée dans le rapport. Par exemple, la Constitution de l'OMS confère à l'Organisation une mission unique dans le domaine sanitaire dont seuls des éléments limités pourraient être délégués à d'autres entités des Nations Unies. Les arrangements régionaux de l'OMS sont également prescrits par la Constitution.</p>
<p><b>JIU/REP/97/3 :</b>  <b>Exécution des programmes d'aide humanitaire confiés à des partenaires opérationnels</b></p>	<p>Envisager des moyens de renforcer l'obligation redditionnelle des organismes, les partenaires opérationnels non gouvernementaux retenant désormais particulièrement l'attention pour une utilisation effective et efficiente des fonds destinés à l'aide humanitaire. Des livraisons et des résultats rapides sont souvent prioritaires dans des situations d'urgence complexes.</p>	<p>Les recommandations concernent une meilleure classification des nombreux différents partenaires opérationnels par : l'établissement d'un guide des organisations non gouvernementales; une sélectivité accrue par de meilleures procédures de sélection, notamment le recours à une liste et à un meilleur échange d'informations; des accords clairs avec des dispositions plus strictes concernant le suivi, l'audit et les défaillances; une meilleure distinction des procédures financières et administratives à court terme et à long terme; le renforcement des dispositifs de surveillance et d'évaluation des organismes; et l'amélioration des conseils fournis aux partenaires opérationnels, par exemple par un manuel.</p>	<p>Prend acte des recommandations qui sont déjà suivies par l'OMS lorsqu'elles la concernent.</p>

## RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION

Titre	Objet	Constatations	Observations
<p><b>JUI/REP/97/4 :</b>  <b>Etude sur les possibilités de coordination au Siège et sur le terrain entre les organismes des Nations Unies dans le domaine de la consolidation de la paix</b></p>	<p>Mettre l'accent sur la nécessité d'adopter des moyens de coordination efficaces pour la consolidation de la paix, compte tenu des carences actuelles dans ce domaine important aussi bien au niveau politique qu'au siège des organismes des Nations Unies.</p>	<p>Le siège des organismes des Nations Unies met trop l'accent sur l'indépendance des organismes; il n'y a pas assez de points communs généralement acceptés concernant la coordination ni de relations de travail bien définies. La coordination au niveau des pays est plus efficace en général. Recommandations concernant : la mise au point d'un cadre de coordination global mais souple; l'utilisation de l'accord mettant fin à un conflit comme base de ce cadre; le rôle directeur que doit jouer le CAC pour établir des mandats et des principes directeurs clairs donnant la primauté à l'Organisation des Nations Unies comme chef de file et assurant une meilleure coordination entre les organismes du système des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods; une distinction claire entre le maintien de la paix et la consolidation de la paix; et un rôle de coordination accru du Conseil économique et social, du CAC et du Comité permanent interorganisations.</p>	<p>Se félicite du rapport qui vient à point nommé compte tenu des besoins de coordination évidents. Se félicite également de la prise de conscience accrue du problème, clairement exprimée par le Conseil économique et social à sa session de fond de juillet 1998.</p>
<p><b>JIU/REP/97/5 :</b>  <b>L'externalisation en tant qu'impératif de compétitivité pour les organismes des Nations Unies</b></p>	<p>Indiquer comment un recours intentionnel et planifié accru au potentiel d'externalisation aurait des avantages clairs du point de vue de l'ouverture à l'innovation et de la préoccupation de la rentabilité.</p>	<p>Recommandations sur : un énoncé de la politique de l'organisme sur l'externalisation avec des critères et des mesures; les procédures administratives à suivre pour la mise en oeuvre d'une politique d'externalisation avec un contrôle et des méthodes de détermination des coûts; la désignation d'un "facilitateur" comme point focal; l'amélioration des échanges d'informations; l'atténuation des contrecoûts éventuels subis par le personnel; l'utilisation des mécanismes disponibles du CAC pour la coordination et une terminologie commune; et l'examen des résultats obtenus par les organes législatifs après trois ans.</p>	<p>Accepte une grande partie des observations, mais conteste la qualité, la cohérence et le caractère complet des données utilisées dans le rapport qui a tendance à sous-estimer les efforts accomplis dans le passé par les organismes dans ce domaine. La nouvelle administration de l'OMS poursuivra une externalisation sélective des fonctions administratives beaucoup plus régulièrement que dans le passé en tant que partie intégrante de sa large restructuration.</p>

## RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION

Titre	Objet	Constatations	Observations
<p><b>JIU/REP/97/6 :</b>  <b>Les institutions de formation du système des Nations Unies : programmes et activités</b></p>	<p>Faire le point des institutions de formation du système des Nations Unies et proposer, après une analyse de leurs mandats et des aspects connexes, des mesures concrètes et pratiques pour mieux coordonner leurs activités.</p>	<p>Compte tenu des constatations comme l'absence de stratégies de formation cohérentes, le manque de transparence des activités des institutions de formation, leur prolifération et l'interaction insuffisante, les recommandations suivantes sont proposées : une meilleure division du travail entre l'Institut des Nations Unies pour la Formation et la Recherche, l'Ecole des Cadres des Nations Unies et l'Université des Nations Unies; un meilleur mécanisme de coordination entre ces organismes; un rapport d'évaluation supplémentaire du CAC sur l'impact des institutions de formation; et la réunion de toutes les questions concernant la formation dans un même point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale des Nations Unies.</p>	<p>Partage les préoccupations, exprimées par le CAC au sujet du rapport, concernant le fait que l'objectif premier de chaque activité de formation spécifique doit être de répondre aux buts et objectifs déterminés et de rentabiliser clairement les ressources correspondantes. La coordination et la coopération, tout en étant souhaitables, ne peuvent être qu'un des moyens d'y parvenir. L'OMS vient d'élaborer un nouveau cadre stratégique et a sensiblement augmenté les ressources consacrées au développement du personnel. Cependant, sa situation particulière, notamment son programme de réformes et les besoins de son personnel, déterminera la nature des activités de formation futures de l'OMS.</p>